



**BORDEAUX-BASTIDE - Site de l'ancienne Cité des Fleurs - Acquisition des parcelles BO n°49-50-52 et 55 appartenant à la SA d'HLM ICF ATLANTIQUE - Autorisations - Décision**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le site de l'ancienne Cité des Fleurs à BORDEAUX-BASTIDE est maintenant parfaitement identifié comme étant à même de recevoir le nouveau Centre d'Intervention du SDIS après que celui-ci aura quitté la caserne de la Benauge dont les installations ne permettent plus au service incendie de répondre avec toute l'efficacité voulue à ses différentes missions.

L'Etablissement communautaire s'emploie par conséquent à poursuivre la maîtrise foncière de l'emprise concernée.

C'est ainsi que les anciennes voiries de la Cité des Fleurs, d'une superficie d'environ 7 668 m<sup>2</sup> viennent d'être négociées auprès de leur propriétaire, RFF et sont par conséquent en voie d'acquisition.

En ce qui concerne le terrain d'assiette des 22 logements sociaux de la Cité des Fleurs, aujourd'hui démolis, c'est donc auprès de la SA d'HLM ICF ATLANTIQUE leur propriétaire qu'il a fallu mener les pourparlers d'acquisition.

Les parcelles concernées actuellement cadastrées BO n°49-50-52 et 55, développent une superficie totale de l'ordre de 11 255 m<sup>2</sup>.

A l'issue des négociations un accord amiable pourrait être enregistré moyennant le prix de 125 € le m<sup>2</sup> qui n'est pas supérieur à l'estimation de France Domaine n°2010-063V0314 du 9 février 2010.

Dans ces conditions et si tel est votre avis, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

**A – AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT**

- à traiter à l'amiable avec la SA d'HLM ICF ATLANTIQUE dont le siège social est situé 24 rue de Paradis à PARIS (75490) en vue de l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées

BO n°49-50-52 et 55, d'une contenance totale d'environ 11 255 m<sup>2</sup>, situées à BORDEAUX-BASTIDE sur l'emprise de l'ancienne Cité des Fleurs, moyennant le prix de 125 € le m<sup>2</sup> net vendeur, qui n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine

- signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction.

## **B - DECIDER**

Que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours : Chapitre 21, Compte 2111, Fonction 8240, CRB A410, Programme HAA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 mai 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
7 JUIN 2010**

**PUBLIÉ LE : 7 JUIN 2010**

M. JEAN TOUZEAU